Feuille d'information obligatoire

I. Obligations d'informer

La présente annexe satisfait aux obligations d'information prévues par la loi fédérale sur les services financiers (LSFin). Vous trouverez la version la plus récente du document qui suit sur AXA.ch/fr/easyinvest. Les informations concernant les produits d'EasyInvest figurent dans la fiche produit, que vous pourrez aussi consulter sur le site AXA.ch/fr/easyinvest. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à votre conseiller ou conseillère ou nous contacter à l'adresse ci-dessous.

II. Nom et adresse du prestataire de services financiers

Le service financier convenu avec vous est fourni par:

AXA Assurances SA
General-Guisan-Strasse 40
8400 Winterthur

AXA.ch
0800 809 812
easyinvest@axa.ch

III. Domaine d'activité

AXA Assurances SA est active dans le secteur des affaires d'assurance et dans les domaines apparentés. Dans le cadre du présent contrat, elle fournit le service financier «gestion de fortune».

IV. Régime de surveillance

AXA Assurances SA dispose des autorisations de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (finma.ch), Laupenstrasse 27, 3003 Berne, qui sont nécessaires en vue de la fourniture de la prestation de gestion de fortune pour «EasyInvest».

V. Possibilité d'engager une procédure de médiation auprès d'un organe de médiation reconnu

Votre satisfaction nous tient à cœur. Néanmoins, si vos attentes devaient ne pas avoir été satisfaites, veuillez prendre contact avec nous ou avec votre conseiller ou conseillère afin que nous puissions trouver une solution commune. Si cela se révèle impossible, vous pourrez vous adresser en tout temps à l'organe de médiation suivant:

Verein Ombudsstelle Finanzdienstleister
Bleicherweg 10
8002 Zurich

VI. Risques généraux liés aux instruments financiers

Les instruments financiers présentent toujours des risques. Ceux-ci peuvent jouer en votre faveur ou en votre défaveur. Nous vous prions de consulter la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» que vous trouverez sur le site AXA.ch/fr/easyinvest. Les risques spécifiques sont indiqués dans les fiches d'information sur les fonds, que vous pouvez consulter en ligne ou vous procurer auprès d'AXA. Pour toute question, veuillez vous adresser à votre conseiller ou conseillère ou vous renseigner à l'adresse mentionnée au chiffre II.

VII. Service financier faisant l'objet de la recommandation personnalisée, et risques afférents

Dans le cadre du produit de gestion de fortune EasyInvest, vous confiez à AXA la gestion de votre fortune. AXA vous propose alors une combinaison de placements avec différentes classes d'actifs; vous pouvez l'adapter en ligne à tout moment. Dans ce contexte, AXA choisit avec la diligence requise les fonds de placement adaptés aux classes d'actifs, dans le cadre de l'offre du marché prise en considération. AXA veille à la mise en œuvre de la combinaison de placements que vous avez choisie. Elle se réserve cependant le droit de changer de fonds de placement, de modifier les combinaisons de placements choisies ou les classes d'actifs. Lorsqu'elle effectue des modifications, AXA s'assure que celles-ci correspondent à votre situation financière et à vos objectifs de placement. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la fiche produit disponible sur AXA.ch/fr/easyinvest.

Dans le cadre de la gestion de fortune, vous avez le droit d'investir dans différentes classes d'actifs que vous pouvez gérer. La combinaison de placements proposée par AXA vous garantit une répartition des risques appropriée dans la mesure où cela est possible. Vous pouvez consulter en tout temps le portail de prévoyance pour connaître la composition, l'évaluation et l'évolution de votre portefeuille ainsi que les frais encourus pour la gestion de la fortune.

La gestion de fortune comporte des risques qui, pour vous, se présentent comme suit:

- **Risque lié à la combinaison de placements choisie:** les risques varient en fonction de la combinaison de placements convenue, qui est basée sur le profil de risque établi (voir ci-après). Vous supportez intégralement ces risques. Des explications sur les risques vous sont fournies avant que vous ne choisissiez la combinaison de placements. Le portail de prévoyance présente les risques auxquels vous êtes exposé.
- **Risque de préservation des actifs ou risque que les fonds de placement de la combinaison que vous avez choisie perdent de la valeur:** vous supportez intégralement ce risque, qui peut varier en fonction du fonds de placement. Pour les risques des différents fonds de placement, il convient de se référer à la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers», publiée par l'Association suisse des banquiers, et aux fiches d'information correspondantes des fonds. L'évolution de votre combinaison de placements vous est présentée en ligne sur le portail de prévoyance, avec les valeurs les plus récentes possible.
- **Risque d'information de la part d'AXA ou risque qu'AXA dispose de trop peu d'informations pour prendre une décision de placement en connaissance de cause:** dans le cadre de la gestion de fortune, AXA prend en compte votre situation financière et vos objectifs de placement (vérification de l'adéquation). Si vous avez fourni à AXA des informations insuffisantes ou inexactes à ce sujet, il y a un risque qu'AXA ne soit pas en mesure de vous proposer une combinaison de placements appropriée.
- **Individualisation:** vous pouvez modifier à tout moment votre combinaison de placements personnelle en ligne sur le portail de prévoyance: votre demande sera traitée dans les meilleurs délais. Vous pouvez ainsi vous écarter des recommandations d'AXA et prendre plus ou moins de risques. Dans ce cas, AXA ne peut pas garantir que la combinaison de placements choisie corresponde à votre situation financière et/ou à vos objectifs de placement.

VIII. Information sur les coûts

Pour les services fournis au client dans le cadre du contrat de gestion de fortune, AXA facture au client les frais de gestion de fortune convenus. Par ailleurs, les fonds de placement acquis engendrent des frais qui sont indiqués dans le prospectus ou dans les fiches d'information des fonds. Les frais actuels sont indiqués dans le portail clients.

IX. Conflits d'intérêts dans le cadre de la gestion de fortune EasyInvest d'AXA

Principes généraux

Dans le cadre des activités de gestion de fortune d'AXA Assurances SA (ci-après «AXA») en relation avec son produit de gestion de fortune EasyInvest, il se peut que des conflits d'intérêts surviennent. AXA s'efforce d'identifier de tels conflits le plus tôt possible et de les éviter par des mesures adaptées. Si les mesures prises ne suffisent pas à protéger vos intérêts de manière appropriée, AXA vous fait part du conflit d'intérêts. AXA peut signaler de tels conflits personnellement, dans des contrats, des mémentos, des documents sur les produits ou sur son site Internet à l'adresse AXA.ch/fr/easyinvest.
AXA fait passer vos intérêts avant les siens et ceux de ses collaborateurs et collaboratrices. Elle veille en outre à ce que les intérêts de l'ensemble de sa clientèle soient traités équitablement.

Prévention des conflits d'intérêts

Les collaborateurs et collaboratrices d'AXA sont tenus de se conformer aux instructions applicables et au Code de déontologie professionnelle d'AXA et d'agir toujours avec la plus grande diligence et dans l'intérêt de la clientèle. AXA a pris des mesures appropriées pour éviter les conflits d'intérêts et, lorsque cela n'est pas entièrement possible, des mesures visant à réduire ce risque. AXA a notamment pris les dispositions suivantes:
Organisation: AXA a clairement défini les responsabilités et les fonctions et, si nécessaire, les a séparées. Les informations sensibles ne sont communiquées qu'aux services qui en ont besoin.

- **Formations des collaborateurs et collaboratrices:** AXA organise régulièrement des formations sur les lois et les instructions en vigueur.
- **Règles relatives à l'acceptation de cadeaux:** les cadeaux et les invitations sont soumis à autorisation à partir d'une certaine valeur ou fréquence.
- **Processus d'annonce:** les collaborateurs et collaboratrices sont tenus de déclarer les conflits d'intérêts et les activités accessoires.
- **Service compétent en matière de whistleblowing:** les collaborateurs et collaboratrices peuvent signaler en toute confidentialité des comportements ou des processus internes qui ne sont pas dans votre intérêt.

Conflits d'intérêt potentiels

Des conflits d'intérêts peuvent survenir notamment dans les situations suivantes ou dans le cadre des activités décrites:

- la prise en compte, dans l'offre du marché, de fonds émanant de sociétés proches d'AXA,
- l'entretien de relations d'affaires avec différents prestataires de fonds,
- les liens et les dépendances vis-à-vis de la banque dépositaire et du fournisseur de logiciels,
- la rémunération en fonction de la performance des conseillers et de conseillères qui vous proposent le produit EasyInvest.

Gestion des conflits d'intérêts potentiels
Lorsqu'elle sélectionne les instruments financiers pour EasyInvest, AXA tient compte d'une large offre sur le marché, qui englobe à la fois des fonds de placement propres à son Groupe et des fonds de placement tiers. Le recours à des fonds propres au Groupe peut générer des conflits d'intérêts, étant donné que des sociétés proches d'AXA peuvent percevoir des revenus supplémentaires pour les services spécifiques fournis en relation avec l'instrument financier concerné (p. ex. en tant que direction du fonds ou gestionnaire d'actifs), ce qui incite à privilégier de tels fonds. Pour vous, investir dans de tels instruments financiers peut donc entraîner des coûts plus élevés ou limiter les rendements. Grâce à un processus de sélection des produits à plusieurs niveaux sur la base de paramètres objectifs et usuels dans la branche (p. ex. rendement, volatilité, diversification, groupes de pairs), qui implique en outre plusieurs services internes, nous veillons à ce que la sélection des fonds soit effectuée dans votre intérêt et en évitant tout conflit d'intérêts.

Dans le cadre du processus de sélection pour la gestion de fortune EasyInvest, AXA choisit les fonds de manière indépendante. Elle ne perçoit pas de remboursements, de rétrocessions ni de paiements similaires de la part des fonds qu'elle utilise. Si AXA recevait de tels paiements à l'avenir, ils vous seraient crédités. Les marques d'attention, financières ou non, accordées à des collaborateurs ou à des collaboratrices sont soumises à des instructions strictes afin de garantir leur intégrité. En cas de conflit d'intérêts potentiel, nos collaborateurs et collaboratrices s'adressent au service Compliance. En outre, les personnes en charge de la gestion de fortune ne bénéficient d'aucune incitation, financière ou non, lors du choix des fonds.

AXA peut avoir des liens économiques avec des entreprises qui proposent des instruments financiers susceptibles d'intégrer l'offre d'EasyInvest. De tels liens comportent le risque de porter atteinte à l'impartialité des collaborateurs et des collaboratrices et de recourir à des fonds qui ne seraient pas dans votre intérêt. AXA prévient ce conflit d'intérêts potentiel grâce au processus de sélection en plusieurs étapes décrit ci-dessus.

La banque dépositaire et le fournisseur de logiciels agissant en sous-traitant représentent des relations d'affaires externes. AXA ne peut exclure que les logiciels utilisés l'influencent dans sa prise de décision. Des conflits peuvent survenir lorsque d'autres fournisseurs de logiciels ou banques dépositaires proposent des conditions susceptibles de se traduire pour vous par des coûts moindres et de meilleures prestations. Afin de préserver au mieux vos intérêts et les siens, AXA examine régulièrement l'attrait du produit sur le marché. AXA réduit délibérément sa dépendance vis-à-vis des parties citées à un niveau tel qu'aucune atteinte significative à vos intérêts ne soit envisageable. AXA y parvient par exemple en confiant le développement de ses logiciels non seulement à ses partenaires externes, mais aussi à ses propres équipes, et en documentant le paysage informatique en conséquence.

La distribution d'EasyInvest peut également donner lieu à un conflit d'intérêts du fait de la rémunération versée à votre conseiller ou conseillère. Cela signifie que la personne qui vous conseille a un intérêt financier dans la conclusion du produit, même si celui-ci peut ne pas répondre entièrement à vos besoins. Ce risque de mesures incitatives inopportunes est réduit de manière ciblée par les mesures mises en place par AXA, p. ex. par des processus de conclusion standardisés et basés sur des outils, ainsi que par des contrôles qualité réguliers effectués par des instances internes indépendantes des conseillers et des conseillères. La simple conclusion d'un contrat sans effectuer de versement ne donne lieu à aucune commission, ce qui réduit considérablement le risque d'incitations inopportunes.

Pour de plus amples informations ou pour en savoir plus sur notre gestion des conflits d'intérêts, veuillez nous contacter au moyen du formulaire de contact disponible à l'adresse AXA.ch/contact.

AXA.ch
Téléphone 24h/24:
0800 809 809
Portail clients:
myAXA.ch

AXA Assurances SA

17659FR – 2021-09 D